

# Règlement sur les oiseaux migrateurs au Canada, juillet 2011

### Service canadien de la faune Comité sur la sauvagine

Rapport du SCF sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs Numéro 33





Pour en savoir davantage sur les oiseaux migrateurs, veuillez consulter le site Web suivant :

Site Web d'Environnement Canada sur les oiseaux migrateurs :

www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&n=FDF836EF-1

#### **CONSEIL UTILE**

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités d'observation d'oiseaux ou de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum le risque d'exposition aux virus, Environnement Canada recommande la consultation du site Web ci-dessous, un site de l'Agence de santé publique du Canada :

www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index-fra.php

#### Page couverture :

Le Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada intitulé *Printemps au marais* sur lequel figure la Sarcelle d'hiver est une création de Pierre Girard de Sainte-Anne-de-Sorel (Québec), peintre animalier canadien.

Par l'intermédiaire d'un partenariat avec Environnement Canada, Habitat faunique Canada reçoit les recettes provenant de la vente du Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada, lequel est acheté principalement par les chasseurs de sauvagine pour valider leur permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Le Timbre sur la conservation est aussi vendu aux collectionneurs de timbres et de lithographies, ainsi qu'à toutes les personnes qui désirent contribuer à la conservation de l'habitat. En 2010–2011, Habitat faunique Canada a investi 1,15 million de dollars dans 31 projets de conservation partout au Canada. Cette somme, à son tour, a eu un effet multiplicateur en permettant d'amasser 14,4 millions de dollars en financement supplémentaire pour la conservation des habitats fauniques au Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur Habitat faunique Canada, le Timbre sur la conservation et le programme d'impression, veuillez communiquer avec Habitat faunique Canada au 613-722-2090 (dans la région d'Ottawa) ou sans frais au 1-800-669-7919. Vous pouvez également vous procurer cette information sur le site Web d'Habitat faunique Canada à l'adresse <a href="http://whc.villagecms.com/fr/">http://whc.villagecms.com/fr/</a>.

# Règlement sur les oiseaux migrateurs au Canada Juillet 2011

Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune

Rapport du SCF sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs - numéro 33

#### Auteurs:

Le présent rapport a été rédigé par le Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune et édité par Renée Bergeron du Service canadien de la faune, Bureau national.

#### Le présent rapport devrait être cité de la façon suivante :

Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune. 2011. *Règlement sur les oiseaux migrateurs au Canada, juillet 2011*. Rapp. SCF réglem. oiseaux migr. n° 33.

#### Commentaires:

Les commentaires au sujet du présent rapport, du processus de réglementation ou de tout autre élément devraient être transmis au directeur de la Division de la conservation et de la gestion des populations du Service canadien de la faune (administration centrale) à l'adresse suivante :

351, boul. St-Joseph, Gatineau (Québec) K1A 0H3

Les commentaires particuliers à une région devraient être transmis au directeur régional approprié du Service canadien de la faune, Service de la conservation des populations, aux adresses suivantes :

Région de l'Atlantique : 17, Waterfowl Lane, C.P. 6227, Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6.

Région du Québec : 1141, route de l'Église, C.P. 10100, Québec (Québec) G1V 4H5

Région de l'Ontario : 4905, rue Dufferin, Toronto (Ontario) M3H 5T4.

Région des Prairies et du Nord : Twin Atria no 2, 4999-98 Avenue, Edmonton (Alberta) T6B 2X3.

Région du Pacifique et du Yukon : 5421 Robertson Road, R.R.1, Delta (Colombie-Britannique) V4K 3N2.

En ligne en format PDF, à l'adresse suivante : www.ec.gc.ca/rcom-mbhr/default.asp?lang=Fr&n=762c28ab-1

N° de cat. : CW69-16/33-2011F-PDF

ISBN: 978-1-100-95821-7

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

#### On vous demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites, sauf avec la permission écrite de l'administrateur des droits d'auteur de la Couronne du gouvernement du Canada, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec TPSGC au 613-996-6886 ou à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2011

### **TABLE DES MATIÈRES**

Contexte	1
Calendrier annuel pour l'élaboration des règlements de chasse	1
Relevé des populations reproductrices	2
Stratégie relative aux prises de Canards noirs	2
Révision du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine	3
Gestion des populations surabondantes d'Oies des neiges	4
Règlements de chasse pour la saison 2011–2012	6
Terre-Neuve-et-Labrador	6 6 7 7 7 7
Tendances des ventes de permis de chasse d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier	
Veuillez rapporter les bagues d'oiseaux	8
Mise à jour du Règlement sur les oiseaux migrateurs Modification visant à permettre la possession temporaire d'oiseaux migrateurs aux fins de dépistage de maladies	8
Ouvrages cités	
Anneve A – Abrégés des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs par province et territoire pour 2011–2012	11

#### Contexte

Les règlements de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada sont révisés tous les ans par Environnement Canada. avec l'apport des provinces et des territoires ainsi que de divers autres intervenants. Dans le cadre de ce processus, le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada produit trois rapports chaque année. Le premier rapport, intitulé Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada (et réglementation proposée concernant les espèces surabondantes), communément appelé le rapport de novembre, contient des renseignements sur les populations ainsi que des renseignements de nature biologique relatifs aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, fournissant ainsi une base scientifique pour la gestion. Le deuxième rapport, intitulé Propositions de modification du Règlement sur les oiseaux migrateurs du Canada (rapport de décembre), décrit les modifications proposées aux règlements de chasse annuels, ainsi que d'autres modifications proposées au Règlement sur les oiseaux migrateurs. Les propositions relatives aux règlements de chasse sont élaborées conformément aux objectifs et directives pour l'établissement d'une réglementation nationale sur la chasse aux oiseaux migrateurs considérés (www.ec.gc.ca/rcomcomme gibier mbhr/default.asp?lang=Fr&n=56286E6C-9). troisième rapport, intitulé Règlements sur les oiseaux migrateurs au Canada (rapport de juillet), résume les règlements de chasse pour la saison de chasse à venir. Les trois documents sont distribués aux organismes et aux particuliers ayant un intérêt pour la conservation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier afin de leur donner l'occasion de contribuer à l'élaboration des règlements de chasse au pays.

Le processus fédéral d'élaboration des règlements exige que toutes les modifications soient apportées sous forme de propositions finales à la fin février de chaque année. Cela signifie que les règlements doivent être établis avant que l'on ait en main toute l'information sur les conditions de nidification et les prévisions de production pour l'année à venir. Cette situation ne pose généralement pas de difficulté puisque les règlements de chasse sont fondés sur des tendances observées sur plusieurs années. Cependant, dans certains cas il pourrait s'avérer nécessaire de modifier l'approche nationale réglementaire en raison des résultats des récents inventaires des populations nicheuses effectués en mai et en juin ou des derniers relevés de la récolte afin d'assurer la conservation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier. En pareil cas, Environnement Canada effectuera un changement réglementaire et publiera un bulletin mettant à jour les règlements.

# Calendrier annuel pour l'élaboration des règlements de chasse

Le calendrier annuel de l'élaboration des règlements de chasse est établi selon l'exigence voulant que les règlements de chasse annuels deviennent loi au début du mois de juin de chaque année.

- Fin novembre : le rapport intitulé Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada (et réglementation proposée concernant les espèces surabondantes), contenant des renseignements de nature biologique sur les oiseaux migrateurs considérés comme gibier, est distribué et affiché sur le site Web Nature d'Environnement Canada par la Division de la conservation et de la gestion des populations de l'administration centrale du Service canadien de la faune (SCF).
- Novembre : les bureaux régionaux du SCF préparent des propositions pour les règlements de chasse en collaboration avec les provinces et les territoires ainsi que les intervenants concernés.
- ➤ Le 1<sup>er</sup> décembre : les régions du SCF fournissent à la Division de la conservation et de la gestion des populations du SCF et à la Division de la prestation des services de conservation et des permis du SCF les modifications proposées aux règlements de chasse (avec justifications) pour l'année à venir, ainsi que toute autre information qui devrait être comprise dans le rapport Propositions de modification du Règlement sur les oiseaux migrateurs au Canada, dont les préavis relatifs à de possibles modifications dans les années à venir. Toutes descriptions aux changements de zones sont envoyées par les régions du SCF à l'Arpenteur général des terres du Canada pour examen, approbation traduction.
- Début janvier : la Division de la conservation et de la gestion des populations du SCF affiche sur le site Web Nature d'Environnement Canada et envoie à une liste d'intéressés le rapport sur les propositions de modification du Règlement sur les oiseaux migrateurs, lequel comprend les propositions relatives aux règlements, afin de permettre la consultation publique, interrégionale et internationale.
- De la mi-février à la fin février : les régions du SCF finalisent les propositions relatives aux règlements à la suite de la période de consultation publique.

- Fin février : les propositions définitives et le texte définitif du règlement ainsi que les abrégés des règlements de chasse sont envoyés par les directeurs régionaux du SCF à la Division de la prestation des services de conservation et des permis du SCF.
- De mars à avril : la Division de la prestation des services de conservation et des permis du SCF prépare les documents juridiques et fait approuver les propositions réglementaires.
- Début juin : les règlements de chasse deviennent loi
- Début juillet : les abrégés des règlements de chasse sont disponibles sur le site Web Nature d'Environnement Canada.
- Début juillet: la Division de la conservation et de la gestion des populations du SCF distribue le rapport Règlement sur les oiseaux migrateurs du Canada, lequel comprend les propositions définitives pour les règlements de chasse ainsi que les abrégés de ces règlements.
- Début août : les abrégés des règlements de chasse sont disponibles aux points de vente de Postes Canada.

### Remarque à l'intention des lecteurs des États-Unis

Le cycle annuel d'élaboration des règlements a lieu plus tôt au Canada qu'aux États-Unis. Pour satisfaire aux exigences du processus fédéral d'élaboration des règlements, les propositions relatives aux règlements de chasse doivent être terminées au plus tard à la fin du mois de février de chaque année. Les représentants canadiens qui participent aux réunions estivales du Flyway Council et aux autres audiences ne font pas état de ce qui est envisagé, mais plutôt de ce qui est devenu loi.

#### Relevé des populations reproductrices

Les résultats des relevés de populations reproductrices de 2011 seront décrits en détail et comparés à l'ensemble des données historiques dans le rapport intitulé Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada qui sera publié à l'automne 2011.

#### Stratégie relative aux prises de Canards noirs

Les progrès accomplis relativement à l'élaboration d'une stratégie internationale sur les prises de Canards noirs fondée sur les principes de la gestion évolutive des prises ont été publiés dans

précédents rapports du SCF sur réglementation concernant les oiseaux migrateurs. En résumé, à l'automne 2004, le Fish and Wildlife Service des États-Unis (USFWS) et le SCF ont convenu de finaliser l'approche sur la gestion évolutive des prises visant à déterminer les niveaux de prise appropriés pour les Canards noirs au États-Unis, Canada et aux d'après renseignements découlant des inventaires effectués dans les aires de reproduction. À l'origine, les modèles étaient fondés sur les relevés dans les aires d'hivernage, mais ils sont actuellement revisés pour inclure les données sur les couples reproducteurs.

Entre-temps, le Canada et les États-Unis (notamment le SCF, le USFWS, les provinces de l'Est et les États des voies migratoires de l'Atlantique et du Mississippi) se sont mis d'accord pour adopter une stratégie internationale provisoire relative à la récolte qui a été en vigueur pour les saisons 2008-2009 et 2010-2011. La stratégie a été prolongée d'une année (2011-2012) afin de permettre l'achèvement d'une stratégie officielle fondée sur les principes de la gestion évolutive des prises.

La stratégie provisoire relative aux prises est normative, en ce sens qu'elle ne prévoit aucun changement de fond aux règlements de chasse, à moins que la population reproductrice de Canards noirs, moyenne des trois années les plus récentes, ne soit supérieure ou inférieure de 15 % ou plus de la moyenne à long terme de la population reproductrice de Canards noirs (la moyenne à long terme de la population nicheuse se définissant comme étant l'estimation composée moyen pour tout l'aire du relevé de 1998 à 2007, inclusivement). La stratégie provisoire prévoit des possibilités de prises supplémentaires (correspondant à l'accroissement de la population), et ce si la population reproductrice (moyenne des trois dernières années) excède la moyenne à long terme de 15 % ou plus, et l'on exige la réduction des possibilités de prises si la movenne des trois dernières années est inférieure de 15 % ou plus à la moyenne à long terme. La stratégie a pour but de partager à parts égales les prises de canards noirs entre les deux pays; toutefois, puisque l'on reconnaît que les prises ne peuvent être entièrement contrôlées par des règlements, on permet que les prises réalisées dans un ou l'autre des pays varient entre 40 % et 60 %.

Le groupe de travail sur la Stratégie de récolte du Canard noir continuera de tenir informer les organismes consultatifs de réglementation concernés du Canada et des États-Unis au sujet des progrès réalisés au fur et à mesure que les outils nécessaires à la mise en œuvre de la gestion évolutive des prises du Canard noir seront conçus. Il est possible d'obtenir de plus amples renseignements sur l'étude en cours sur la gestion évolutive au site Web suivant : <a href="http://coopunit.forestry.uga.edu/blackduck/overviewfr.ht">http://coopunit.forestry.uga.edu/blackduck/overviewfr.ht</a> ml.

# Révision du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine

(par le Comité directeur de révision du Plan nordaméricain de gestion de la sauvagine – une mise à jour de la version publiée dans le rapport réglementaire sur les oiseaux migrateurs, numéro 30, juillet 2010)

**Objectifs:** Le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (PNAGS, ou le Plan) est présentement en cours de révision en reconnaissance des modifications rapides apportées au paysage naturel, et ce à l'aube du 25<sup>e</sup> anniversaire du Plan. L'objectif du nouveau Plan est de « soutenir les populations de sauvagine de l'Amérique du Nord et leurs habitats à des niveaux qui satisfont les désirs de l'homme et perpétuent la chasse à la sauvagine. Les buts du Plan seront atteints par l'entremise de partenariats quidés par des principes de science éprouvés ».

Justification: De diverses façons, la sauvagine présente des difficultés complexes en matière de gestion par rapport aux autres ressources naturelles. Le grand nombre d'espèces, qui ont chacune leurs propres dynamiques, présente une myriade de difficultés amplifiées par le fait qu'il s'agit d'oiseaux migrateurs. La coordination internationale des efforts de conservation est essentielle. Depuis plus d'un demi-siècle, les gestionnaires de la sauvagine acceptent avec enthousiasme ces difficultés et chaque génération a engendré des visionnaires qui ont contribué de façon importante au progrès dans le domaine de la gestion de la sauvagine.

L'histoire de la gestion de la sauvagine en Amérique du Nord comporte de nombreux jalons notables, y compris les conventions sur les oiseaux migrateurs, traités internationaux entre les États-Unis et le Canada (1916) et entre les États-Unis et le Mexique (1936); la création du « Duck Stamp » des États-Unis et du timbre d'Habitat faunique Canada; l'établissement du système de conseil des voies migratoires; du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine trinational; et la création du fonds nord-américain de conservation des terres humides. La communauté de gestion de la sauvagine a marqué un nouveau tournant.

De façon générale, les gestionnaires ont abordé la conservation de la sauvagine d'une manière toujours plus spécialisée qui a, bien souvent, conduit à une fragmentation dans les domaines de la récolte, de l'habitat et des chasseurs. Les progrès scientifiques réalisés dans chacun de ces secteurs au cours des dix dernières années ont illustré les liens qui unissent ces segments. Des liens encore plus explicites entre les objectifs relatifs à l'habitat, la récolte et la dimension humaine pourraient accroître l'efficacité de la gestion de la sauvagine et des ressources des terres humides à l'avenir.

En août 2008, les responsables des politiques sur la sauvagine et les techniciens se sont réunis à Minneapolis à l'occasion de l'atelier sur l'avenir de la gestion de la sauvagine afin de discuter des avantages d'intégrer la gestion de la récolte, des habitats et des dimensions humaines dans un système plus cohérent qui utilise mieux les ressources limitées pour en faire bénificier la sauvagine et les personnes qui en profitent. Ils ont également conclu que le Plan était le lieu approprié pour élaborer de nouveaux objectifs cohérents en matière de prise et de gestion de l'habitat de la sauvagine.

Appel à l'action : Les terres humides et d'autres habitats nécessaires au maintient des populations de sauvagines continuent de se perdre. Dans certaines zones importantes des États-Unis, ces pertes ont dépassé 90 %; tandis que dans bon nombre de régions habitées du Canada, les pertes de terres humides avoisinent les 70 %. Dans les deux pays, le nombre de chasseurs de la sauvagine a diminué. situation susceptible d'entraîner la perte de la tradition de la chasse et le fondement même de la conservation de la faune en Amérique du Nord. Les chasseurs sont une importante source de financement pour la conservation de la sauvagine et ils sont les principaux défenseurs des politiques en faveur de la sauvagine et des terres humides. En d'autres termes, la perte des terres humides et d'autres habitats, l'état des populations de sauvagine et les niveaux de participation des chasseurs sont étroitement liés. Afin de lutter contre ces difficultés à venir, nous devons 1) établir des objectifs cohérents de populations, de conservation de l'habitat et de la participation des intervenants qui se complètent et se renforcent: 2) veiller à ce que les objectifs de populations soient réalistes et satisfassent les chasseurs et les autres intervenants; ils doivent également être suffisamment stimulants pour inciter les partisans à contribuer à la conservation de l'habitat; 3) définir des objectifs en matière d'habitat adéquats permettant d'atteindre les effets que nous recherchons en matière de démographie, de taille des populations et d'expérience des intervenants; enfin 4) veiller à ce que la participation et la satisfaction des intervenants soient suffisantes pour permettre la préservation des habitats et des populations. En ce qui a trait à l'avenir, les décisions stratégiques relatives à l'eau, à l'énergie, à l'agriculture et aux changements climatiques auront des conséquences sur les paysages vitaux pour la sauvagine dans l'ensemble de l'Amérique du Nord. La communauté de gestion de la sauvagine doit faire preuve de leadership dans l'élaboration de ces politiques. Pour ce faire, il faut établir un front uni et des objectifs communs, des actions coordonnées et un but clair.

Processus: La présente révision est complexe à divers égards: les capacités techniques doivent

être élargies, les diverses philosophies de gestion doivent être accomodées et les institutions qui ont contribué jusqu'à ce jour aux avancés en terme de gestion de la sauvagine auront peut-être besoin d'être modifiées. Un processus consultatif complet est essentiel. C'est pourquoi un processus a été lancé à l'automne 2009 dans le cadre duquel un certain nombre d'ateliers de consultation ont eu lieu entre décembre 2009 et février 2011. Un grand nombre de participants ont été invités à des événements organisés au Canada, au Mexique et aux États-Unis. On comptait parmi les participants, représentants des agences fauniques des provinciales et des États des États-Unis, des conseils des voies migratoires, des plans conjoints, des organismes fédéraux (canadiens et américains), des chasseurs de sauvagine et d'autres parties intéressées par la gestion de la sauvagine. Les consultations ont servi essentiellement à établir un consensus sur les objectifs fondamentaux de la gestion de la sauvagine en Amérique du Nord. Les résultats de ces ateliers, de même que le rapport sur les séries de consultation 1 et 2 sont disponibles à suivante: www.nawmprevision.org/updates l'adresse (disponible en anglais seulement).

Avec un échéancier ambitieux, le Plan est présentement en préparation, espérant avoir une première ébauche terminée d'ici l'hiver 2012.

# Gestion des populations surabondantes d'Oies des neiges

(adapté du Rapport réglementaire sur les oiseaux migrateurs, numéro 31, novembre 2010)

#### Problématique

La croissance rapide de la majorité des populations d'Oies des neiges engendre d'importantes préoccupations. Il y a dix ans, des groupes de travail composés de scientifiques canadiens et américains ont mené une étude sur l'évaluation des répercussions environnementales de la croissance rapide des populations de Petites Oies des neiges du milieu du continent et de Grandes Oies des neiges. Leurs analyses sont présentées dans les rapports intitulés Arctic Ecosystems in Peril - Report of the Arctic Goose Habitat Working Group (Batt, 1997) et The Greater Snow Goose - Report of the Arctic Goose Habitat Working Group (Batt, 1998). Ces groupes de travail ont conclu que les principales causes à l'origine de l'augmentation des populations d'Oies des neiges étaient de nature humaine. La disponibilité accrue de nourriture en raison de meilleures pratiques agricoles et la sécurité des refuges ont entraîné l'augmentation des taux de survie et de reproduction de l'Oie des neiges. Ces populations sont devenues si grandes qu'elles ont,

dans leurs aires de repos et de reproduction, des répercussions sur les communautés végétales dont elles et d'autres espèces dépendent. Le broutement et l'essouchement par les oies détruisent non seulement la végétation de facon permanente, mais modifient également la salinité, la dynamique de l'azote et l'humidité du sol. Par conséquent, les communautés végétales sont transformées ou détruites, et il est peu probable qu'elles rétablissent. Même si l'Arctique est vaste, les aires qui soutiennent la migration et la reproduction des oies et des espèces compagnes sont limitées, et il se peut que certaines zones deviennent inhospitalières pour des décennies. L'augmentation des dégâts causés aux cultures est également une conséquence importante de la croissance des populations d'Oies des neiges.

On a observé ces dernières années une augmentation du nombre de Grandes Oies des neiges en période de migration printanière dans les terres agricoles de l'Est de l'Ontario, lesquelles constituent l'extrémité ouest de la halte printanière des Grandes Oies des neiges. Le Service canadien de la faune mettra en place des mesures de conservation spéciales dans l'Est de l'Ontario dès le printemps 2012 afin de favoriser les activités déjà en place au Québec qui visent à freiner la croissance de la population de Grandes Oies des neiges et à en réduire la taille.

#### Règlement

Plusieurs mesures de gestion sont mises en place simultanément dans le but de freiner la croissance rapide de la population et d'en réduire la taille à un niveau conforme à la capacité de support de l'habitat. L'une de ces mesures vise à accroître le taux de mortalité des Oies des neiges de deux ou trois fois par rapport au taux qui existait avant l'introduction des mesures de conservation spéciales. Depuis 1999, une modification au Règlement sur les oiseaux migrateurs a permis la mise en place de mesures de conservation spéciales au titre desquelles on encourageait les chasseurs à récolter des espèces surabondantes pour des raisons de conservation et, dans certains cas, sous réserve de contrôles précis, à utiliser des méthodes et de l'équipement spéciaux, comme des enregistrements d'appels d'oiseaux (appeaux électroniques) et des appâts. Les règlements de 1999 et de 2000 étaient en vigueur dans certains endroits au Québec et au Manitoba. Depuis le printemps 2001, des mesures de conservation spéciales ont également été mises en œuvre en Saskatchewan et au Nunavut. Au printemps 2012, les mesures spéciales conservation en vigueur au Québec seront mise en place dans le sud est de l'Ontario. Les dates et les endroits où ces mesures spéciales ont été mises en œuvre ont été déterminés en collaboration avec les

gouvernements provinciaux, d'autres organismes, ainsi que les collectivités locales.

#### Évaluation

Des études scientifiques sont menées actuellement pour suivre les progrès accomplis pour réduire la croissance des populations et, en bout de ligne rétablir les communautés végétales.

En ce qui concerne la Petite Oie des neiges, les objectifs initiaux visaient à faire passer les prises sur le continent à environ 0,8 à 1,2 million d'oiseaux chaque année (Rockwell *et al.*, 1997). De telles projections ont ensuite été jugées trop conservatrices, et de nouvelles projections fondées sur des renseignements actuels estimaient que des prises annuelles variant entre 1,4 et 3,4 millions d'oiseaux étaient nécessaires pour atteindre les objectifs de conservation (Cooke *et al.*, 2000; Rockwell et Ankney, 2000).

Une étude sur l'évaluation de l'efficacité des mesures de conservation spéciales visant la Petite Oie des neiges du milieu du continent est sur le point d'être terminée. Dans l'ensemble, la population du milieu du continent n'a pas diminué à la suite des mesures de conservation mises en place, mais elle a plutôt continué d'augmenter, et ce, possiblement à un taux de croissance réduit (Alisauskas et al., soumis). Les auteurs ont conclu que la probabilité de survie pondérée pour la Petite Oie des neiges du milieu du continent n'avait essentiellement pas changé entre la période qui a précédé la mise en œuvre des mesures de conservation (de 1989 à 1997) et la période de leur mise en œuvre (de 1998 à 2006). Ils ont estimé de faibles taux de récolte qui ont augmenté de 0,024 pour la période 1989-1997 pour les colonies arctiques les plus septentrionales à seulement 0,027 pour la période 1998-2006, et de 0,031 à seulement 0,037 pour les colonies arctiques les plus méridionales. Selon les conclusions d'Alisauskas et collaborateurs (soumis), la récolte annuelle a augmenté à la suite de la mise en œuvre des mesures de conservation, mais n'a pas réussi à dépasser le un million d'adultes, tel que souhaité, pour aucune des années de la période d'évaluation de 1989 à 2006.

Dans le cas de la Grande Oie des neiges, l'objectif démographique adopté dans le cadre du Plan nordaméricain de gestion de la sauvagine s'élève à 500 000 oiseaux, soit environ la moitié de la population d'environ un million d'oiseaux en 1999. Selon une étude récente, les mesures spéciales de conservation (dont la saison printanière était l'élément clé) ont réussi à réduire le taux annuel de survie des adultes, le faisant passer d'environ 83 % à environ 72,5 % (Calvert et al., 2007). Ceci s'est reflété dans les dénombrements printaniers qui indiquent que la population pourrait s'être stabilisée à environ un million d'oiseaux. En 2010, la population a été évaluée à 814 000 oies (Lefebvre, 2010).

Les modèles montrent que, sans une récolte printanière, la population se mettrait de nouveau à croître rapidement (Gauthier et Reed, 2007) à cause des changements climatiques qui favorisent de bonnes conditions de reproduction dans l'Arctique ainsi que de meilleures conditions d'alimentation (champ de maïs et autres cultures) dans les aires d'hivernage et de repos. Parallèlement, il semble que la prise au Canada ait été maximisée. Depuis 2009, il est permis de faire la récolte d'un plus grand nombre de Grandes Oies des neiges dans l'Est des États-Unis, en vertu d'une ordonnance de conservation spéciale. Selon un rapport du Snow Goose, Brant, and Swan Committee de l'Atlantic Flyway Council (juillet 2010), les prises évaluées à 47 771 oiseaux dans les États de la voie migratoire de l'Atlantique au printemps 2010 représentaient plus du double des prévisions pour la première année (c.-à-d. 24 853 oiseaux en 2009). Il reste à voir si ces pressions supplémentaires sur la récolte permettront de contrôler les populations.

#### Propositions réglementaires pour 2011–2012

Les mesures spéciales de conservation prévues pour l'automne 2011 et le printemps 2012 sont présentées sur le site Web Nature d'Environnement Canada à l'adresse suivante : <a href="www.ec.gc.ca/rcom-mbhr/default.asp?lang=Fr&n=A297B56F-1">www.ec.gc.ca/rcom-mbhr/default.asp?lang=Fr&n=A297B56F-1</a> ainsi qu'à l'annexe A (à l'intérieur des abrégés des règlements de chasse) du présent rapport.

Au Manitoba, en Saskatchewan, au Québec et au Nunavut, il n'a pas été jugé nécessaire d'apporter des changements pour la saison 2011–2012 aux mesures de conservations déjà en place. Des mesures spéciales de conservation seront mises en place pour la première fois dans le sud-est de l'Ontario à compter du printemps 2012. La saison spéciale de conservation printanière débutera le 1<sup>er</sup> mars et se terminera le 31 mai 2012.

## Règlements de chasse pour la saison 2011–2012

Les règlements en vigueur pour 2011–2012 sont présentés à l'annexe A. Les modifications ont été approuvées par le gouverneur en conseil le 9 juin 2011.

#### Terre-Neuve-et-Labrador

Aucune modification à la réglementation n'a été apportée pour la saison de chasse 2011–2012.

#### Île-du-Prince-Édouard

Aucune modification à la réglementation n'a été apportée pour la saison de chasse 2011–2012.

#### Nouvelle-Écosse

Aucune modification à la réglementation n'a été apportée pour la saison de chasse 2011–2012.

#### **Nouveau-Brunswick**

Aucune modification à la réglementation n'a été apportée pour la saison de chasse 2011–2012.

#### Québec

<u>Augmentation du maximum d'oiseaux à posséder à trois fois le maximum de prises par jour pour les oiseaux migrateurs considérés comme gibier</u>

Le maximum d'oiseaux à posséder est passé de deux à trois fois la limite de prises par jour pour la plupart des espèces d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier pour lesquels le nombre maximum d'oiseaux à posséder n'était pas déjà égal ou supérieur à trois fois la limite quotidienne. Le maximum d'oiseaux à posséder n'a pas été augmenté pour le Canard noir, la Sarcelle à ailes bleues et le Garrot d'Islande pour des raisons de conservation.

Ce changement vise à augmenter les chances des chasseurs qui, autrement, pourraient devoir cesser de chasser ou donner leurs oiseaux pour continuer de chasser, après à peine deux jours.

Cette mesure ne devrait avoir que peu d'effets sur les prises de sauvagine au Québec. Elle permettra aux chasseurs de garder un plus grand nombre des oiseaux qu'ils ont pris sans que cela ait un impact sur les populations de sauvagine, et cette mesure pourrait augmenter les occasions de chasser pour certains chasseurs, qui sont nombreux à ne chasser que pour une brève période.

En 2010, des mesures similaires ont été prises en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta.

### <u>Correction aux limites de la zone d'interdiction de chasse de Havre aux Basques</u>

Les limites de la zone d'interdiction de chasse de Havre aux Basques du district de chasse G ont été modifiées. Cette modification a été apportée pour corriger une erreur dans le règlement.

#### Ontario

#### Élimination des restrictions

#### i) Fuligule à dos blanc et Fuligule à tête rouge

La limite de prises quotidiennes et le maximum d'oiseaux à posséder pour les canards sont, respectivement, 6 et 18. Des restrictions pour le Fuligule à dos blanc et le Fuligule à tête rouge limitaient les prises quotidiennes à 4 et le maximum d'oiseaux à posséder à 12. Ces restrictions ont été abolies pour les deux espèces. La limite de prises quotidiennes et le maximum d'oiseaux à posséder pendant la saison de chasse 2011–2012 seront respectivement de 6 et de 18 pour ces deux espèces.

Cette modification permet d'harmoniser la limite de prises quotidiennes avec le Québec, de même que d'augmenter la limite de prises quotidiennes et le maximum à posséder aux mêmes niveaux que ceux de la plupart des autres espèces de canards en Ontario (limite de prises quotidiennes de 6 et maximum d'oiseaux à posséder de 18). Selon les relevés de population réalisés au cours des dernières années, les populations continentales de Fuligules à tête rouge et de Fuligules à dos blanc sont en santé et se situent au-dessus des objectifs du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine. Cette modification augmentera les occasions de chasser en Ontario et n'entraînera qu'une faible augmentation de la récolte globale.

#### ii) Bernache du Canada

La restriction interdisant une saison hâtive de chasse à la Bernache du Canada dans une partie du canton de South Walsingham, dans le comté de Norfolk, a été abolie.

Ce changement permet d'harmoniser les règlements visant la Bernache du Canada dans le comté de Norfolk et pourrait entraîner une augmentation des prises de Bernaches du Canada nichant en région tempérée. Ces populations ont beaucoup augmenté depuis les années 1970, ce qui a engendré et continue d'engendrer divers conflits avec les humains. L'augmentation des prises de

bernaches devrait aider à diminuer les conflits. Cette mesure permettra de maintenir la population à un niveau désiré.

### <u>Éclaircissements sur la restriction relative à la</u> chasse au lac Sainte-Claire

Le libellé de l'alinéa 4a) qui suit le tableau I du règlement a été clarifié. Cette modification facilitera l'application du règlement, qui posait problème, car il était difficile de déterminer si la restriction s'appliquait à la portion canadienne du lac Sainte-Claire ou uniquement à la rive est. S'appuyant sur les connaissances des aires de concentration de la sauvagine acquises grâce aux inventaires de sauvagine réalisés dans les aires de repos et d'hivernage, Environnement Canada a déterminé, en consultation avec des parties intéressées, que la restriction était nécessaire seulement pour la portion est du lac Sainte-Claire.

### <u>Mise en place de mesures spéciales de conservation</u> pour l'Oie des neiges

Des mesures spéciales de conservation pour les populations surabondantes d'Oies des neiges ont été mises en œuvre pendant la saison de chasse régulière (à l'automne). Également, la saison de conservation spéciale du printemps, en vigueur au Québec, sera étendue au sud-est de l'Ontario, et ce à compter de mars 2012.

Ces mesures offriront des avenues additionnelles pour gérer les populations surabondantes d'Oies des neiges par la chasse. Des mesures de conservation spéciales sont en vigueur au Québec depuis 1999, où les chasseurs sont invités à prendre des Oies des neiges pour des raisons de conservation.

La saison de conservation spéciale du printemps se limitera à l'unité de gestion de la faune 65, adjacente à la frontière du Québec, où, d'après les relevés récents, approximativement 5 à 10 % de la population d'Oies des neiges de la voie migratoire de l'Atlantique s'y arrêtent au printemps. Cette saison de conservation débutera le 1<sup>er</sup> mars et prendra fin le 31 mai.

L'utilisation d'enregistrements d'appels d'Oies des neiges sera permise au printemps et à l'automne. La limite de prises et le maximum d'oiseaux à posséder au printemps et à l'automne ont été augmenté, de 10 et 40 à 20 et 60 respectivement. La chasse au printemps sera autorisée uniquement sur les terres agricoles et l'appâtage sera interdit.

#### Manitoba

Autorisation de la chasse à la Grue du Canada dans tout le Nord du Manitoba

Le règlement a été modifié de facon à autoriser la chasse à la Grue du Canada dans le nord du Manitoba dans les zones 1 et 2 de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, et ce pour les résidents et les non-résidents du Canada. Cette modification donnera aux chasseurs l'occasion de chasser la Grue du Canada dans toutes les zones de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du Manitoba. Le changement devrait avoir des effets négligeables sur la prise de Grues du Canada au Manitoba étant donné que seulement un faible nombre de personnes résidant dans le Nord du Manitoba ou s'y rendent pour chasser. De plus, la prise annuelle de Grues du Canada au Manitoba a toujours été faible (autour de 1 648 prises annuelles en moyenne entre 2000 et 2008).

#### Saskatchewan et Alberta

#### Augmentation de la limite de prises pour l'Oie rieuse

Le plan de gestion de l'Oie rieuse du milieu du continent est revu tous les cinq ans en collaboration avec les provinces, les États et le gouvernement des États-Unis afin d'établir une stratégie de gestion durable de l'espèce. Ce plan de gestion a été révisé en 2010. La taille de la population a légèrement augmenté depuis 2005. La limite de prises quotidiennes a donc été révisée afin de donner aux chasseurs plus d'occasions de chasser l'Oie rieuse à niveau durable. Ainsi, la limite de prises en Saskatchewan a augmenté, passant de 4 à 5 pour les résidents du Canada et de 3 à 4 pour les nonrésidents. En Alberta, la limite de prises quotidiennes a été maintenue à 5 pour les résidents du Canada, mais elle a augmenté pour les non-résidents, passant de 3 à 4.

Cette modification permet également d'harmoniser la limite de prises quotidiennes d'Oies rieuses en Saskatchewan et en Alberta.

#### **Colombie-Britannique**

Aucune modification à la réglementation n'a été apportée pour la saison de chasse 2011–2012.

#### Nunavut

Aucune modification à la réglementation n'a été apportée pour la saison de chasse 2011–2012.

#### **Territoires du Nord-Ouest**

Aucune modification à la réglementation n'a été apportée pour la saison de chasse 2011–2012.

#### Territoire du Yukon

Aucune modification à la réglementation n'a été apportée pour la saison de chasse 2011–2012.

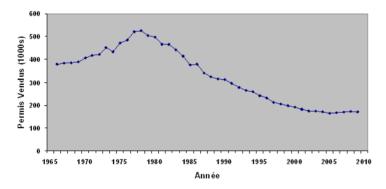
#### Tendances des ventes de permis de chasse d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier

(Gendron, Service canadien de la faune, comm. pers.)

Des renseignements sur la vente de permis de chasse d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier sont disponibles pour la période s'échelonnant de 1966 à 2010. Les résultats montrent un pic des ventes en 1978 (524 946 permis vendus), suivi d'un déclin des ventes presque chaque année jusqu'en 2005, année durant laquelle les ventes ont chuté à 165 678, soit le nombre le plus bas jamais enregistré. Depuis, le nombre de permis vendus chaque année est resté relativement stable, aux alentours de 170 000. Pour de plus amples renseignements sur la vente, au Canada, des permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, veuillez consulter le site Web suivant : <a href="http://www.ec.gc.ca/reom-">http://www.ec.gc.ca/reom-</a>

mbs/default.asp?lang=Fr&n=C9046964

Ventes raportées des permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier



#### Veuillez rapporter les bagues d'oiseaux

Le Programme de baguage des oiseaux de l'Amérique du Nord encourage le public à signaler les bagues d'oiseaux. Les bagues retournées fournissent des données sur les populations d'oiseaux, et ces renseignements sont utilisés par les scientifiques et les gestionnaires de la faune.

Il y a trois façons de signaler les bagues au Bureau canadien de baguage des oiseaux : en ligne (www.reportband.gov/#francais), en composant le numéro sans frais 1-800-327-2263 (1-800-327-BAND) ou en écrivant à l'adresse suivante :

Bureau de baguage des oiseaux Centre national de la recherche faunique Service canadien de la faune Environnement Canada Ottawa (Ontario) Canada K1A 0H3

En présentant vos rapports d'observation en ligne, vous recevrez immédiatement des données sur le baguage et vous aurez l'option d'imprimer votre certificat d'appréciation. Les certificats et les données de baguage vous seront envoyés par la poste pour les observations rapportées par téléphone ou par la poste.

Sur les nouvelles bagues, l'adresse postale du Bureau de baguage a été remplacée par l'adresse Internet (<a href="www.reportband.gov/#francais">www.reportband.gov/#francais</a>). Cependant, le numéro de téléphone sans frais est toujours indiqué. Les chasseurs peuvent s'attendre à trouver sur les oiseaux toutes les sortes de bagues utilisées au cours des années, y compris les bagues sans adresse Web ou numéro de téléphone. Toutes les bagues peuvent être signalées en ligne (<a href="www.reportband.gov/#francais">www.reportband.gov/#francais</a>).

# Mise à jour du Règlement sur les oiseaux migrateurs

#### Modification visant à permettre la possession temporaire d'oiseaux migrateurs aux fins de dépistage de maladies

Le gouvernement du Canada désire informer le public de la modification de l'alinéa 6b) du Règlement sur les oiseaux migrateurs, modification qui sera en vigueur jusqu'en août 2011, afin de permettre la possession temporaire d'oiseaux migrateurs trouvés morts.

La participation du public à l'étude des oiseaux migrateurs morts est nécessaire pour aider à réaliser des relevés concernant les virus aviaires. La possession temporaire des oiseaux migrateurs trouvés morts est permise afin de permettre leur livraison rapide aux autorités provinciales et territoriales pour analyse. Le gouvernement du Canada doit veiller, en vertu de la Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, à ce que les oiseaux migrateurs soient protégés et conservés. L'analyse des oiseaux morts constitue le moyen le plus efficace de détecter les virus aviaires.

Ce que vous devez faire si vous trouvez un oiseau migrateur mort :

Communiquer avec le Centre canadien

coopératif de la santé de la faune par l'entremise de son site Web <u>www.ccwhc.ca/index.php?language=fr</u> ou en composant le 1-800-567-2033.

Consulter le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada www.phacaspc.gc.ca/influenza/fs-hwb-fr-mos-fra.php pour connaître les précautions à prendre lorsque vous manipulez des oiseaux sauvages.

Pour en savoir davantage sur la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, consultez le site Web suivant : <a href="www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=3DF2F089-1">www.ec.gc.ca/alef-ewe/default.asp?lang=Fr&n=3DF2F089-1</a>.

#### **Ouvrages cités**

- Alisauskas, R.T., R.F. Rockwell, K.W. Dufour, E.G. Cooch, G. Zimmerman, K.L. Drake, J.O. Leafloor, T.J. Moser et E.T. Reed. Soumis. Effect of population reduction efforts on harvest, survival, and population growth of midcontinent Lesser Snow Geese. Wildlife Monographs.
- Batt, B.D.J. (ed.). 1997. Arctic ecosystems in peril: report of the Arctic Goose Habitat Working Group. Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.), et Service canadien de la faune, Environnement Canada (Ottawa).
- Batt, B.D.J. (ed.). 1998. The Greater Snow Goose: report of the Arctic Goose Habitat Working Group. Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.) et Service canadien de la faune, Environnement Canada (Ottawa).
- Calvert, A.M., G. Gauthier, E.T. Reed, L. Bélanger, J.-F. Gobeil, M. Huang, J. Lefebvre et A. Reed. 2007. Situation actuelle de la population et évaluation des incidences des mesures spéciales de conservation. in Reed, E.T., et A.M. Clavert (dir). Évaluation de l'effet des mesures spéciales de conservation sur la Grande Oie des neiges : un rapport du Groupe de travail sur la Grande Oie des neiges, Publication spéciale de Plan conjoint des Oies de l'Arctique. Service canadien de la faune, Environnement Canada, Sainte-Foy (Québec).
- Cooke, F., C.M. Francis, E.G. Cooch et R. Alisauskas. 2000. L'incidence de la chasse sur la croissance de la population d'Oies des neiges du centre du continent. Pages 19 à 36 in H. Boyd, dir., Modélisation et gestion de la population d'oies des neiges. Service canadien de la faune. Document hors-série 102. 36 pages.
- Lefebvre, J. 2010. Estimation de la population printanière de la Grande Oie des neiges dans le sud du Québec en 2010, Service canadien de la faune, Environnement Canada, juillet 2010.
- Gauthier, G., et E.T. Reed. 2007. Taux de croissance projeté de la population de la grande Oie des neiges selon différents scénarios de récolte. in Reed, E.T., et A.M. Calvert (dir.), Évaluation de l'effet des mesures spéciales de conservation sur la Grande Oie des neiges : un rapport du Groupe de travail sur la Grande Oie des neiges, Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Sainte-Foy (Québec).

- Rockwell, R.F., E. Cooch et S. Brault. 1997. Part III—Dynamics of the mid-continent population of lesser snow geese: Projected impacts of reductions in survival and fertility on population growth rates. Pages 73 à 100 in B.D.J. Batt, dir., Arctic Ecosystems in Peril: Report of the Arctic Goose Habitat Working Group. Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.) et Service canadien de la faune, Ottawa (Ontario).
- Rockwell, R.F., et C.D. Ankney. 2000. L'Oie des neiges. Peut-on rembourser le prêt hypothécaire? Pages 37 à 40. in H. Boyd, dir., Modélisation et gestion de la population d'Oies des neiges. Service canadien de la faune. Document hors-série 102. 36 pages.
- Snow Goose, Brant and Swan Committee of the Atlantic Flyway Council (July 2010). Assessing the Conservation Order for Light Geese in the Atlantic Flyway in 2010. Unpublished Report of the Atlantic Flyway Council.

# Annexe A – Abrégés des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs par province et territoire pour 2011–2012

Les abrégés sont également disponibles sur le site Web Nature d'Environnement Canada à l'adresse :

www.ec.gc.ca/rcom-mbhr/default.asp?lang=En&n=8FAC341C-1

#### www.ec.gc.ca

Pour des renseignements supplémentaires :

Environnement Canada Informathèque 351, boulevard St-Joseph Place Vincent-Massey, 8° étage Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone: 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800

Télécopieur: 819-994-1412

ATS: 819-994-0736

Courriel: enviroinfo@ec.gc.ca